



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DGSRC
Direction de l'immigration
et de la citoyenneté
Service titres et vie démocratique

Élection des conseillers communautaires de mars 2020

Exemple de constitution de liste
(communes de plus de 1 000 habitants)

Commune de Matoury

Les conseillers communautaires sont les représentants des communes qui siègent dans les conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **Ils sont élus, comme les conseillers municipaux, pour 6 ans.**

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux. À cet égard, l'article L. 273-9 du code électoral fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire.

Le principe général est de partir de la liste des candidats au conseil municipal, en respectant l'ordre, tout en permettant des « sauts » dans cette liste, c'est-à-dire de ne pas retenir certaines personnes.

1. Ainsi, la liste des candidats comporte « *un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse* ».
2. Les candidats figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.
3. La liste des candidats est composée alternativement de candidats de chaque sexe.
4. Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.
5. Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire devront « *figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats aux élections municipales* ».

Les données chiffrées pour la commune de Matoury :

Commune	Population municipale au 01/01/2020 (source INSEE)	Nombre de conseillers municipaux/communautaires	
Matoury	31956	39*	12

* aux 39 candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir peuvent être au plus ajoutés 2 candidats supplémentaires sur la liste des candidats (nouveau introduite à l'article L.260 modifié du code électoral).

Cas de la commune de Matoury : commune de 31956 habitants avec 39 conseillers municipaux et 12 sièges au sein de la communauté d'agglomération du centre littoral.

La liste des conseillers communautaires devra comprendre $12 + 2 = 14$ noms (règle n°1).

Liste des candidats au conseil municipal
(39 sièges)

1. Corine
2. Frank
3. Léonie
4. Gaspard
5. Florence.....
6. Lucien
7. Samia
8. Jonathan
9. Lucie
10. Rémi
11. Justine
12. Aurélien
13. Sylvie
14. Rodolphe
15. Nathalie
16. Léon
17. Romane
18. Arnaud
19. Claire
20. Christophe
21. Suzanne
22. Alain
23. Véronique

Liste des candidats au conseil communautaire
(12 sièges à pourvoir + 2 candidats complémentaires)

1. Corine
2. Frank
3. Léonie.....(règle n°4)*
4. Gaspard
5. Florence
6. Lucien
7. Samia
8. Jonathan
9. Lucie
10. Rémi
11. Justine
12. Aurélien
13. Romane
14. Arnaud

(règle n°5)**

-
24. Fabrice
 25. Valérie
 26. Christian
 27. Brigitte
 28. Damien
 29. Marie
 30. Sylvain
 31. Alice
 32. Jacques
 33. Isabelle
 34. Daniel
 35. Gina
 37. Hector
 38. Julia
 39. Eddy

* Les 3 premiers de la liste communautaire ne peuvent être que les 3 premiers de la liste communale, soit de Corine à Franck (règle n°4 - le quart de 14 soit 3,5 arrondi à l'entier inférieur, soit 3).

** Les onze candidats suivants de la liste communautaire doivent être choisis entre le 4ème et le 23ème de la liste municipale (règle n°5 - 3/5ème de 39 soit 23,4) avec possibilité de "sauts" dans la liste tout en respectant l'alternance de sexe et l'ordre de classement descendant (impossibilité donc de remonter dans la liste municipale et de faire figurer à la suite deux candidats du même sexe).